

À Condé-Sur-Noireau, le 11 mai 2017

Objet : Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique mensuel est un mode de règlement des frais scolaires qui vous est proposé au même titre que le règlement en espèces, par chèque bancaire, virement sur le compte bancaire du lycée (et télépaiement par carte bancaire d'ici la fin de l'année civile). Cependant, il peut être déconseillé pour les élèves boursiers.

Dans le cas où vous avez adhéré au prélèvement automatique, je vous informe qu'il sera reconduit automatiquement pour l'année scolaire 2017-2018, sauf avis contraire de votre part avant le **lundi 18 septembre 2017**, délai de rigueur. J'attire votre attention sur le fait qu'après 2 rejets non régularisés, le mandat de prélèvement SEPA sera dénoncé.

Dans le cas où vous souhaiteriez adhérer au prélèvement automatique ou auriez changé de coordonnées bancaires, je vous prie de bien vouloir compléter et me retourner avant le lundi 18 septembre 2017, délai de rigueur :

- l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA)
- un RIB au format IBAN/BIC indiquant votre adresse à jour.

Le mandat SEPA est téléchargeable sur le site de l'établissement (<http://www.lyceetellier.fr>) dans le dossier « Administratif ». Les informations sur le prélèvement automatique sont consultables dans le même dossier sur le site.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'agent comptable,

Michaël LUCAS

#### Agence comptable

Téléphone  
02 31 41 67 00  
Télécopie  
02 31 41 67 01  
Mél.  
int.0140052f@ac-caen.fr  
15, rue Saint Jean  
B.P. 99  
14700 FALAISE

<http://louisliard.etab.ac-caen.fr>

#### Pôle administratif Lycée Charles Tellier

Téléphone  
02 31 69 05 04  
Télécopie  
02 31 69 68 73  
Mél.  
int.0142120d@ac-caen.fr  
Route de Vire  
CONDÉ-SUR-NOIREAU  
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE  
<http://www.lyceetellier.fr/>

#### Modalités du prélèvement automatique

- Le calcul de la mensualité  
Pension ou demi-pension divisée par 10 :
    - o Demi-pension 4 jours = 45,00 € / mois
    - o Demi-pension 5 jours = 50,00 € / mois
    - o Internat = 130,00 € / mois
  - Les échéances  
Prélèvement le 10 du mois, d'octobre à juillet (jour ouvré ou 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 10) avec prélèvement d'ajustement en janvier, avril et juillet pour solder la facture trimestrielle.
  - Les ajustements  
Votre enfant sera peut-être absent de l'établissement pour cause de sortie, voyage, période de formation en milieu professionnel, maladie (au moins 10 jours consécutifs), etc. Dans ce cas, lorsqu'une remise d'ordre est appliquée, un ajustement est opéré en janvier, avril et juillet. Cet ajustement pourra entraîner un remboursement.
  - Montant des échéances  
Les frais de pension ou de demi-pension, dont le tarif est forfaitaire, sont calculés en 3 termes inégaux :
    - o 14 semaines pour le 1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre 2017 (vacances de Noël),
    - o 12 semaines pour le 2<sup>e</sup> trimestre du lundi 08/01/2018 au vendredi 13/04/2018 (1 semaine avant les vacances de printemps),
    - o 10 semaines pour le 3<sup>e</sup> trimestre du lundi 16/04/2018 au vendredi 06/07/2018.
- Pour information, les tarifs de l'année 2017 *hors bourses, primes et remises d'ordre*, sont les suivants :
- o DP 4 jours 463,25 €
  - o DP 5 jours 500,45 €
  - o Interne 1 306,85 €

**En cas de changement de banque, prière de fournir impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN/BIC, et de compléter une nouvelle autorisation de prélèvement automatique (mandat SEPA).**